

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

ARAB TUNISIAN BANK

Société Anonyme au capital de 100.000.000 de Dinars

Siège social : 9, Rue Hédi Nouira – 1001 Tunis

L'Arab Tunisian Bank publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre 2016 :

Indicateurs :

	(En milliers de dinars)			
	Au 31/03/2016	Au 31/03/2015	Evolution Mars 16- Mars 15	Au 31/12/2015
1- Produits d'exploitation bancaire	91 213	87 435	3 778	369 046
*Intérêts	57 985	56 367	1 618	234 862
*Commissions en produits	12 814	11 205	1 609	48 236
*Revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement	20 414	19 863	551	85 948
2- Charges d'exploitation bancaire	40 819	40 067	752	165 244
*Intérêts encourus	38 779	38 172	607	155 734
*Commissions encourues	2 040	1 895	145	9 510
3- Produit Net Bancaire	50 394	47 368	3 026	203 802
4- Autres produits d'exploitation	26	27	-1	110
5- Charges opératoires, dont:	27 201	24 659	2 542	110 807
*Frais de personnel	16 735	14 960	1 775	65 002
*Charges générales d'exploitation	7 578	6 915	663	33 777
6- Structure du portefeuille au Bilan:	1 466 778	1 475 590	-8 812	1 467 078
*Portefeuille-titres commercial	989 897	1 036 038	-46 141	1 025 460
*Portefeuille-titres d'investissement	476 881	439 552	37 329	441 618
7- Encours des crédits à la clientèle apparaissant au Bilan nets de provisions et agios réservés	3 447 023	3 191 352	255 671	3 344 355
8- Encours des dépôts de la clientèle au Bilan, dont :	3 719 898	3 317 502	402 396	3 877 635
*Dépôts à vue	1 204 042	1 201 933	2 109	1 358 964
*Dépôts d'épargne	788 668	726 044	62 624	789 608
9- Emprunts et ressources spéciales au Bilan	144 426	146 574	-2 148	133 393
10- Capitaux propres apparaissant au Bilan(*)	558 688	511 168	47 520	541 344

(*) Avant répartition du résultat

I –Bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels arrêtés au 31 Mars 2016

1) Référentiel d'élaboration des indicateurs d'activité

Les indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes relatives aux établissements bancaires (normes 21 à 25) ; ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2) Bases de mesures et principes comptables pertinents appliqués

Les indicateurs d'activité sont établis selon les principes, normes comptables et règles de mesures qui se résument comme suit :

2-1. Règles de prise en compte des revenus :

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

- Rattachement des intérêts : les intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé, les intérêts non courus sont constatés en hors bilan.

- Les intérêts réservés : les intérêts dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé «agios réservés».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24.

commissions: sont prises en compte dans le résultat :

* lorsque le service est rendu

* à mesure qu'ils sont courus sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

2-2. Règles de constatation des dotations aux provisions :

Pour l'établissement des indicateurs d'activité au 31/03/2016, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la Circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la Circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011, la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012 et la circulaire n°2013-21 du 30 décembre 2013.

2-2. Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

a) Classement des titres :

- Titres de transaction: titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide
- Titres de placement: ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois
- Titres d'investissement: les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention
- Titres de participation: actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice
- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées: les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice

b) Evaluation des titres :

- Les titres sont comptabilisés à leurs valeurs d'acquisition.
- Les droits préférentiels de souscriptions et les droits d'attributions sont inclus dans le coût
- A chaque arrêté comptable, il est procédé à l'évaluation des titres à la valeur boursière pour les titres cotés et à la valeur d'usage pour les titres non cotés. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions, alors que les plus-values ne sont pas constatées.

c) Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titre sont constatés en résultat dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés ;

- les dividendes sont constatés dès le moment où le droit en dividendes est établi (décision de distribution de l'AGO de la société émettrice)
- les intérêts courus sur bons et obligations à la date de clôture sont des produits à recevoir constatés en produits

2-3. Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes :

- Règles de conversion: les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de changes au comptant à la date de leur prise en compte;
- réévaluation des comptes de position: à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base de la moyenne des cours acheteurs et vendeurs du jour de l'arrêté de la situation ;
- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.

Les faits marquants au 31 Mars 2016.

Au terme du **premier trimestre 2016**, les principaux indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank ont évolué comme suit :

- ✓ **Les crédits nets de provisions et d'agios réservés** ont atteint **3.447MD** à **fin mars 2016** contre **3.191,4MD** au **31/03/2015**, soit une augmentation de **8,01%**.
- ✓ **Les dépôts de la clientèle** ont atteint **3.719,9 MD** au **31-03-2016** contre **3.317,5 MD** à **fin mars 2015** soit une hausse de **12,13 %**.
- ✓ **Le portefeuille-titres commercial** s'est élevé à **989,9 MD** à **fin mars 2016** contre **1.036 MD** au **31/03/2015**, soit une régression de **4,45 %**.
- ✓ **Le portefeuille-titres d'investissement** est passé de **439,6 MD** au **31 mars 2015** à **476,9 MD** au **31 mars 2016** soit une évolution de **8,48%**.
- ✓ **Les produits d'exploitation bancaire** ont augmenté de **4,35%** pour atteindre **91,2MD** au **31/03/2016** contre **87,4MD** au **31/03/2015**.
- ✓ **Les charges d'exploitation bancaires** ont atteint **40,8 MD** au **31 mars 2016** contre **40,1 MD** au **31 mars 2015** soit une hausse de **0,7 MD**.
- ✓ **Le produit net bancaire** au **31-03-2016** s'est inscrit à **50,4 MD** contre **47,4 MD** pour la même période **2015**, soit une évolution de **6,33%**.
- ✓ **Les charges opératoires de la banque** ont atteint **27,2 MD** à **fin mars 2016** contre **24,7MD** à **fin mars 2015** soit une augmentation de **10,12%**.